

# LES INSPECTIONS DE LA CNESST dans le secteur agricole

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la  
sécurité du travail (CNESST)

MARS 2022





# OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

- ① Rôle de la CNESST
- ② Inspections de conformité en regard des normes du travail
  - Travailleurs étrangers temporaires (TET)
- ③ Rappel de certaines normes du travail
- ④ Inspections en matière de santé et de sécurité du travail
- ⑤ COVID-19 : Mesures de prévention
- ⑥ Contrôle de qualité de l'eau potable
- ⑦ Outils pour les employeurs et les TET
- ⑧ Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en agriculture



# 1. Rôle de la CNESST



# RÔLE DE LA CNESST

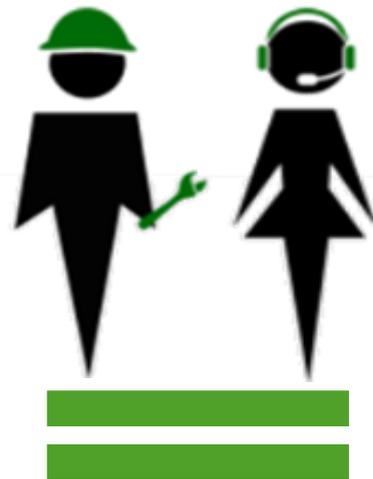
## Dans tous les milieux de travail au Québec

Veiller au respect des droits et des obligations en matière de travail

### NORMES DU TRAVAIL



### ÉQUITÉ SALARIALE



### SANTÉ ET SÉCURITÉ





## 2. Les inspections de conformité en regard des normes du travail

# LES INSPECTIONS EN NORMES DU TRAVAIL



Même approche pour tous les milieux de travail, peu importe l'origine des travailleuses et des travailleurs.



Plaintes



Dénonciations



Vérifications de



L'inspectrice-enquêtrice ou l'inspecteur-enquêteur mène son enquête à la suite de la plainte d'une travailleuse ou d'un travailleur



L'inspectrice-enquêtrice ou l'inspecteur-enquêteur effectue une vérification de conformité dans le cadre d'une intervention à l'initiative de la CNESST

# LES INSPECTIONS EN NORMES DU TRAVAIL



Registre des salaires



Contrats de travail



Feuilles de temps



Politique de prévention et de traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel

**article  
109  
LNT**

L'inspecteur-enquêteur a le droit d'accéder à l'établissement ou aux lieux de travail à toute heure raisonnable, et d'exiger tout document ou information utile à sa vérification ou à son enquête



# TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES CONDITIONS DE TRAVAIL



Les lois administrées par la CNESST s'appliquent aux TET au même titre qu'aux travailleuses et travailleurs de l'ensemble du Québec.



La Loi les accidents de travail et les maladies professionnelles prévoit qu'un travailleur qui contracterait la COVID-19 dans le cadre de son travail pourrait être indemnisé par la CNESST.



Les normes du travail protègent le lien d'emploi d'une travailleuse ou d'un travailleur qui doit s'absenter du travail pour maladie ou à la suite d'un accident, quelles que soient les circonstances.

# TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

## CONDITIONS DE TRAVAIL



## Obligations des employeurs



Interdiction de **conserver des documents ou biens** appartenant à un travailleur, ou **d'exiger des frais** pour son recrutement autres que ceux autorisés par un programme gouvernemental canadien



Produire la **Déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires**



**Inform**er la **CNESST** des **motifs du départ** du travailleur qui quitte avant la fin de son contrat de travail et consigner ce motif dans la déclaration d'embauche



Le cas échéant, s'assurer de transiger avec une agence de recrutement qui détient un permis valide délivré par la CNESST

**Amendes  
prévues**



## 3. Rappel de certaines normes du travail

# RAPPEL DE CERTAINES NORMES DU TRAVAIL

## Paiement des heures



supplémentaires  
**+ 50 %**  
41<sup>e</sup> heure



Tâches  
agricoles

## Repos hebdomadaire



**32**  
heures  
consécutives

## Vacances annuelles

-1 an **4 %**

1 à 3 ans **4 %**

3 ans + **6 %**



## Droit de refuser de travailler



**+ 50 h**  
Par semaine



**+ 14 h**  
Par jour



## 4. Inspections en santé et en sécurité du travail

# INSPECTIONS EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- Même approche pour tous les milieux de travail, peu importe l'origine des travailleurs
- L'inspecteur intervient sur des mandats, notamment : **Droit de refus, plainte, accident du travail, application de la loi et des règlements.**
- En fonction de son mandat, l'inspecteur vérifie notamment si les mesures de prévention requises pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs sont en place.
- Il peut exiger, le cas échéant, la correction des situations dangereuses et s'assurer de la conformité à la LSST et aux règlements.
- Il porte notamment une attention aux priorités définies dans la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023.

# TOLÉRANCE ZÉRO

Priorités issues des dangers à conséquences graves, jugés intolérables



Chutes de hauteur  
de plus de 3 mètres



Chutes de hauteur  
à partir d'une échelle



Contact avec une pièce  
en mouvement  
d'une machine



Électrisation avec  
une ligne électrique  
aérienne sous tension



Effondrement  
d'un échafaudage



Effondrement des parois  
d'un creusement  
non étançonné



Exposition aux  
poussières d'amiante



Exposition aux  
poussières de silice



Roches instables

Planification pluriannuelle en prévention-  
inspection 2020-2023

# RISQUES PRÉDOMINANTS



## Risques ergonomiques

- Effort physique excessif
- Effort dynamique associé aux mouvements, imposant un stress ou une tension



## Exposition au bruit



## Frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement



## Chutes de même niveau



## Risques psychosociaux liés au travail

- Violence
- Harcèlement
- Exposition à des événements traumatiques



## 5. COVID-19 : Mesures de prévention

# COVID-19 : MESURES DE PRÉVENTION



- Lorsque requis les employeurs doivent mettre en place les mesures de prévention pour éviter que les travailleuses et travailleurs puissent être infectés :
  - Situation en constante évolution;
  - À suivre : les exigences fédérales (ex. quarantaine, isolement de cas) et provinciales (ex. milieux de travail, lieux d'hébergement).
- Les travailleurs et travailleuses doivent respecter les mesures mises en place afin de ne pas mettre leur santé ou celle des autres en danger.
- L'inspecteur s'assure de l'application des **recommandations des autorités de la santé publique**, en tenant compte de la hiérarchie des moyens à privilégier.

# MESURES DE BASE EN DATE DU 16 MARS 2022



- Exclusion des personnes symptomatiques : [Questionnaire](#) ou [autoévaluation](#)
- Distanciation physique (1 m ) ou masque de qualité\* ou barrière physique,
  - Exception lors des pauses ou des repas
- Hygiène des mains
- Étiquette respiratoire
- Salubrité de l'environnement, ventilation
- Transport des travailleurs : masque de qualité requis, mais pleine capacité

\* Normes : ASTM F2100, EN 14683 type IIR, BNQ 1922-900, NIOSH N95



## 6. Contrôle de qualité de l'eau potable



**Les entreprises qui possèdent un système de distribution d'eau potable doivent respecter quatre règlements distincts :**

- Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);
- Code de construction (chapitre 1, « Bâtiment », et chapitre III, « Plomberie »);
- Code de sécurité (chapitre 1, « Plomberie », et chapitre VII, « Bâtiment »).

[Fiche d'information : Les principales obligations des entreprises en matière d'eau potable](#)

# RESPECT DES NORMES DE QUALITÉ



## Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) :

3. Quiconque met à la disposition d'un utilisateur de l'eau destinée à la consommation humaine doit s'assurer qu'elle satisfait aux normes de qualité de l'eau potable définies à l'annexe 1 (RQEP)

« **Quiconque** » = *Tout responsable d'un système de distribution d'une telle eau (inclut entreprises).*

« **Consommation humaine** » = *ingestion et hygiène personnelle.*

## Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) :

145. **Eau potable (extrait)** : Tout établissement doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable dont la qualité est conforme aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable...

- *Aussi une obligation de fournir de l'eau potable et en quantité suffisante.*

# ENTREPRISES DEVANT CONTRÔLER LA QUALITÉ



**Entreprise qui reçoit de l'eau potable d'un système de distribution sous la responsabilité d'un tiers (ex. une municipalité), lorsqu'elle :**

- Possède des conduites de distribution d'eau sur son terrain par lesquelles cette eau chemine ensuite entre plusieurs bâtiments.

*Note : Non responsable du contrôle de qualité si chaque bâtiment de l'entreprise possède son propre branchement indépendant*

**Entreprise qui possède sa propre alimentation en eau :**

- Captage d'eau souterraine (puits) ou d'eau de surface.

**Et, l'eau est distribuée dans les lieux de travail de l'entreprise à des fins de consommation ou d'hygiène personnelle.**

# CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE



**Le contrôle de qualité minimal exigé est celui prescrit au RSST à l'article 147 depuis le printemps 2021 :**

- Analyse avant de mettre l'eau à la disposition des travailleurs,
- Analyse une fois par mois, par la suite;
- Bactéries coliformes totales et bactéries *E. coli*;
- Affichage des résultats facilement accessibles aux travailleurs.

***En comparaison, les exigences de 2001 à 2021 étaient :***

- *Analyse bactériologique une fois par mois;*
- *Transmission des résultats au MELCC.*

# CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE



## Obligation de contrôle ponctuel (article 42 de RQEP) :

- Lorsqu'il y a des doutes sur la qualité de l'eau, que ce soit pour n'importe laquelle des 80 normes de qualité établies dans le RQEP.

## Si l'eau ne respecte pas les normes :

- Laboratoire avise le responsable, le MELCC\* et la DRSP\*\*;
- L'entreprise doit collaborer avec le MELCC et DRSP;
- Si la contamination est d'origine fécale, en attente de régler le problème :
  - Affichage « eau non potable » aux robinets, douches
  - Fermeture des fontaines (buvettes)

\* Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques

\*\* Direction régionale de santé publique



# 7. Outils pour les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires

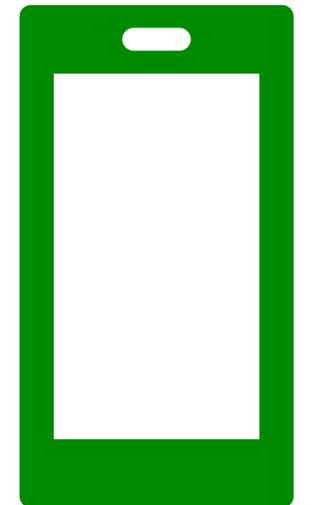
# OUTILS POUR LE SECTEUR AGRICOLE

## COVID-19

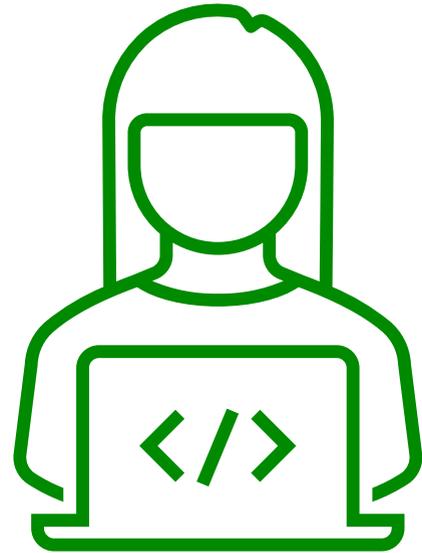
- [Trousse – COVID-19 : Guides et outils](#)
- [Guide plus spécifique pour l'agriculture](#)

## Normes du travail

- Site Web de la CNESST : [Travailleuses et travailleurs agricoles](#)
- [Les normes du travail agricole au Québec](#)



# OUTILS CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES



- Sur le site de la CNESST : [Travailleuses et travailleurs étrangers temporaires](#)
- [Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires](#)
  - Inclut des documents en espagnol
- [Droits et obligations - Ce que vous devez savoir en matière de travail \(Document d'information\)](#)
  - Aussi disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#).
- [Les normes du travail agricole au Québec](#)
  - Aussi disponible en [espagnol](#)



## 8. Prise en charge de la santé et de la sécurité en agriculture

# Prise en charge de la SST pour tous les secteurs



Conditions de travail +

Prévention et sécurité -

Démarches et formulaires +

Accident ou maladie du travail

Équité salariale

## Prévention et sécurité

Identifier et corriger les risques +

Organiser la prévention +

Milieu de travail sain +

Coronavirus (COVID-19) +

Secourisme en milieu de travail +

Rapports d'enquête d'accidents

## Organiser la prévention -

Comment prendre en charge la santé et la sécurité dans votre milieu de travail

Appliquer le régime intérimaire

Faire un programme de prévention

Conditions gagnantes en santé et sécurité du travail

Comité de santé et de sécurité

Formations sur la prise en charge de santé et sécurité dans votre milieu de travail

## Capsules de formation

(15 à 20 minutes / capsule)

- [Droits et obligations](#)
- [Identifier, corriger et contrôler les risques](#)
- [Organiser la prévention](#)
- [Passer à l'action](#)



# Sélection de publications CNEST

## SECTEUR AGRICOLE

### MODÈLE DE DÉMARCHE POUR IDENTIFIER LES RISQUES ET CORRIGER

[Démarche d'inspection pour le secteur agricole](#)

[Aide-mémoire des éléments à vérifier pour le secteur agricole](#)

## FORMATION ET SUPERVISION DES TRAVAILLEURS

[Accueillir, former et superviser les travailleurs - Secteur agricole](#)

[Principaux risques et moyens de prévention pour travailleurs étrangers temporaires](#)

## TOUS LES SECTEURS / PME

[Outil d'identification des risques](#)

[Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la petite et moyenne entreprise, 2e édition](#)

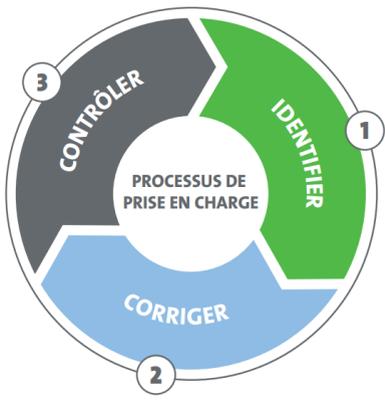
[Outil de diagnostic de la prise en charge](#)

LIEU, TÂCHE, POSTE, ÉQUIPEMENT OU MATÉRIEL : \_\_\_\_\_  
 Grille remplie par : \_\_\_\_\_ Date : / / Mise à jour (date et initiales) : / /

IDENTIFIER					CORRIGER			CONTRÔLER		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
No	RISQUES	Présence Oui / Non	Description	Priorité 1 2 3	Moyens de prévention	Échéance et responsable	Réalisé	Moyens de contrôle	Échéance / fréquence et responsable	Réalisé

**Légende**

- 1 Numéro du risque identifié
- 2 Définition du risque par type de risques
- 3 Présence ou absence du risque
- 4 Description de la situation, par exemple précisions sur le risque, l'endroit où il est présent dans le milieu de travail, les tâches effectuées, les dommages possibles ou l'équipement utilisé
- 5 Priorité pour le traitement du risque, la priorité numéro 1 étant la priorité la plus élevée
- 6 Moyens de prévention en place ou à mettre en application
- 7 Échéance prévue et personne responsable
- 8 Activité réalisée (moyens de prévention)
- 9 Moyens de contrôle en place ou à mettre en application
- 10 Échéance ou fréquence prévue et personne responsable
- 11 Activités réalisées (moyens de contrôle)





# escouade prévention

Travailleurs  
étrangers  
temporaires

Réservez dès maintenant à :

[escouade.prevention.tet@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:escouade.prevention.tet@cnesst.gouv.qc.ca)

**Régions:** Estrie, Mauricie et Centre du Québec, Montérégie, Lanaudière, Laurentides et Laval

Cette Escouade anime **gratuitement** une activité de sensibilisation en entreprise destinée aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, **en espagnol**. Ces activités de sensibilisation se déroulent durant la période estivale.

**Sujets présentés :** les droits et les obligations des employeurs et des travailleuses et travailleurs en matière de normes, de santé et de sécurité du travail.

# QUESTIONS ET ÉCHANGES

